

**Commune de
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 12
Pouvoirs : 1
Absents : 1

Convoqués le :
03/02/2026

**Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 10 février 2026 à 19h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

M. BAUDOÛIN Daniel, maire.
Monsieur BOTELLA Gérard et Madame HAHN Sylvie, adjoints au maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick et JOYEUX Jean-Pierre, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Monsieur SCHNEIDER Roland, conseiller municipal.

Pouvoirs : M. SCHNEIDER Roland donne pouvoir à M. BOTELLA Gérard.

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.
- Décision du Maire n°2025/1 : arrêté de fongibilité de crédits n°1.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2026/1 : Modification du règlement du cimetière.
- 2 – DCM 2026/2 : Règlement intérieur de la cantine et du périscolaire à partir du 01/09/2026.
- 3 – DCM 2026/3 : Tarifs de la cantine et du périscolaire à partir du 01/09/2026.
- 4 – DCM 2026/4 : Institution du permis de démolir.
- 5 – DCM 2026/5 : Modification statutaire de l'Eurométropole de Metz : dénomination et événements sportifs d'intérêt métropolitain.
- 6 – DCM 2026/6 : Approbation CFU Budget Annexe 2025.
- 7 – DCM 2026/7 : Attribution d'un fonds de concours pour le mur et les pigeonniers du parc de la mairie.
- 8 – DCM 2026/8 : Attribution d'un fonds vert pour l'aménagement paysager du cimetière.

Points divers :

- Mise à jour des tarifs de prestations de service entre Metz Métropole et ses communes membres
-

Le Maire ouvre la séance à 19H00 avec 13 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire présente au conseil municipal sa décision n°2025/1 prise le 16 décembre 2025 au titre de la fongibilité des crédits afin de prévoir les crédits nécessaires suffisants aux articles mentionnés en raison d'écritures comptables survenues pour la régularisation de cautions d'anciens locataires de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 057-215706243-20251216-DM20251-AR

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département
de la Moselle

DECISION DU MAIRE N° 2025/1

OBJET : ARRETE DE FONGIBILITE DE CREDITS n°1

Le Maire de Sainte-Ruffine, M. Daniel BAUDOÛIN,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 portant vote du budget primitif 2025 et portant limites de mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

CONSIDERANT le manque de crédits au chapitre 16 en raison d'opérations imprévues à l'article 165 ;

DECIDE

- D'effectuer le virement de crédits comme suit:
Article 1641: + 873.15 €
Article 203 Opération 158: - 873.15 €

Fait à Sainte-Ruffine le 16/12/2025

Le Maire,

Daniel BAUDOÛIN

Délibération n°2026/1 : Modification du règlement du cimetière.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un article au règlement du cimetière afin d'encadrer la réalisation des travaux pour éviter toute dégradation des allées et aménagements paysagers. Le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Article 54 : Accès aux caveaux par la partie supérieure

Tout caveau funéraire installé dans l'enceinte du cimetière communal doit obligatoirement être conçu de manière à permettre un accès par la partie supérieure uniquement. Tout accès par l'avant est strictement interdit, afin de préserver l'intégrité des allées et d'éviter toute dégradation du domaine public communal.

Cette disposition s'appliquera également à la partie la plus ancienne du cimetière à compter de l'achèvement des travaux de reprise des concessions et de réfection des allées.

Lors de la cession d'un emplacement pourvu d'un caveau préinstallé par la commune, il appartient aux prestataires funéraires de s'assurer que ledit caveau n'est pas sujet à une accumulation d'eau, notamment en raison de son mode d'accès par le haut.

Toutes ces dispositions seront rappelées au règlement intérieur du cimetière qui a été rédigé par la commission dédiée et qui sera mis en place par un arrêté du Maire consécutif à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les dispositions présentées par le Maire telles que rédigées ci-avant.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/2 : Règlement intérieur de la cantine et du périscolaire à partir du 01/09/2026.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de revisiter régulièrement le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Valérie RIPPLINGER et les membres de la commission jeunesse et vie scolaire présentent au conseil leur projet de mise à jour du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire en prévision de l'année scolaire 2026-2027 :

- Le mode d'inscription est modifié afin de pouvoir proposer deux types d'inscriptions : l'inscription régulière à l'année qui sera ferme et définitive, et l'inscription ponctuelle sous réserve des places disponibles.
- Un article interdisant l'usage d'objets connectés est ajouté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement proposé en annexe et dont la rédaction a été achevée le 02/02/2026, et de le rendre applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/3 : Modification des tarifs de la cantine et du périscolaire à partir du 01/09/2026.

Le maire propose au conseil municipal de mettre à jour la tarification concernant le service de cantine et de garderie. Il précise que les délais d'inscription à la cantine sont stipulés dans le règlement intérieur en vigueur.

	LUNDI, JEUDI, VENDREDI	MARDI
GARDERIE MATIN – 7H30-8H30	4.30 €	
CANTINE – PAUSE MERIDIENNE	8.15 € - 1 ^{er} enfant 5.75 € - 2 ^e et 3 ^e enfant	
	Réservation hors délai : 10.00 €	
GARDERIE SOIR – 16H30-17H30	4.30 €	→ 6.15 €
GARDERIE SOIR – 17H30-18H30	4.30 €	
Toute heure entamée est due. Passé 18h30, le retard sera facturé 7.00 € de l'heure.		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/4 : Institution du Permis de Démolir

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Sainte-Ruffine.

Par délibération n°2024/42 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Sainte-Ruffine, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/5 : Modification statutaire de l'Eurométropole de Metz : dénomination et évènements sportifs d'intérêt métropolitain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- du transfert d'une nouvelle compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain »

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « évènements sportifs d'intérêt métropolitain » comme suit :

« L'organisation d'un évènement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42,195 km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied et activités qu'il serait pertinent d'y adosser. »

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

S'OPPOSE à la modification des statuts de Metz Métropole.

Adopté par 0 voix pour, 11 contre et 2 abstentions.

Délibération n°2026/6 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) du budget annexe 2025.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Sainte-Ruffine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence temporaire de Mme HAHN Sylvie, 1^{ère} adjointe,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Sainte-Ruffine,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/7 : Attribution d'un fonds de concours pour le mur et les pigeonniers du parc de la mairie.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de rénovation d'un mur d'enceinte et des toitures des pigeonniers du parc de la mairie.

Le parc de la mairie est doté d'un mur d'enceinte ainsi que de quatre pigeonniers dont la construction remonte au 18^{ème} siècle.

Une partie du mur d'enceinte à gauche du parc est fragilisée, et présente un risque d'éboulement. Le mur doit donc être repris urgemment pour écarter tout danger, car il donne sur une venelle utilisée par les administrés.

Les pigeonniers quant-à eux, présentent une toiture usée. Afin de préserver le charme du bâtiment communal et de pourvoir à son bon entretien, la commune souhaite rénover les toitures des 4 pigeonniers.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26 janvier 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 16 624.00 €

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation d'un mur d'enceinte et des toitures des pigeonniers du parc de la mairie, pour un montant de 16 624.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/8 : Attribution d'un fonds vert pour l'aménagement paysager du cimetière.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours « Fonds vert » de la Métropole pour le projet d'aménagement paysager du cimetière.

En 2023, la commune a engagé de gros travaux pour aménager la 2^{ème} partie du cimetière.

En 2025, la commune a complété ses équipements en installant des colombariums.

La 1^{ère} partie du cimetière, plus ancienne et historique, est dotée d'anciennes allées qui se sont dégradées avec le temps et apparaissent en décalage avec celles de la 2^{ème} partie complètement refaite à neuf. Afin d'offrir aux administrés des espaces de recueillement agréables, à l'entretien facile et à esthétique égale et uniforme dans tout le cimetière, la commune souhaite engager la réfection des allées de la première partie du cimetière. Au-delà de l'aspect esthétique, cette opération vise également à réduire les coûts et l'impact écologique de l'entretien du cimetière. En effet, ces allées en schiste compacté limitent l'apparition de mauvaises herbes, rendant inutile l'usage de désherbants et autres produits phytosanitaires qui sont désormais à proscrire dans le cadre de la préservation de l'environnement.

Sont également prévues, dans la réfection des allées, la pose de plantes grasses dans les espaces inter tombes, dont les propriétés particulières, au-delà de la végétalisation, permettent d'étouffer la pousse de mauvaises herbes.

Des murs de soutènement sont également nécessaires sur un carré pour préserver le terrain naturel et protéger des sépultures.

La commune souhaite également arborer l'espace des colombariums pour le rendre plus agréable.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26 janvier 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds Vert pour ce projet, pour un montant de 23 252.00 €.

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours « Fonds vert » dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation d'un mur d'enceinte et des toitures des pigeonniers du parc de la mairie, pour un montant de 23 252.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2026/1 : Modification du règlement du cimetière.	APPROUVE
2 – DCM 2026/2 : Règlement intérieur de la cantine et du périscolaire à partir du 01/09/2026.	APPROUVE
3 – DCM 2026/3 : Tarifs de la cantine et du périscolaire à partir du 01/09/2026.	APPROUVE
4 – DCM 2026/4 : Institution du permis de démolir.	APPROUVE
5 – DCM 2026/5 : Modification statutaire de l'Eurométropole de Metz : dénomination et événements sportifs d'intérêt métropolitain.	REFUSE
6 – DCM 2026/6 : Approbation CFU Budget Annexe 2025.	APPROUVE
7 – DCM 2026/7 : Attribution d'un fonds de concours pour le mur et les pigeonniers du parc de la mairie.	APPROUVE
8 – DCM 2026/8 : Attribution d'un fonds vert pour l'aménagement paysager du cimetière.	APPROUVE

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOÛIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	